

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2039)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 44 (Rect)

présenté par

M. Cavard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert,
M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE PREMIER

Après le premier alinéa de l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« Les sociétés commerciales mentionnées au précédent alinéa produisent tous les cinq ans au greffe du tribunal de commerce les éléments de nature à établir qu'elles respectent toujours les conditions leur permettant de faire publiquement état de leur qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à dissuader certaines sociétés commerciales de détourner le dispositif en se faisant immatriculer en tant qu'entreprises de l'économie sociale et solidaire, puis en se dispensant d'en respecter les conditions sans jamais régulariser leur situation au registre du commerce et des sociétés.